

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2010

Compte-rendu

L'an deux mille dix, le huit du mois de janvier, à vingt heures et trente sept minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 2 janvier 2010, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe

Madame Mireille THIEBAUD : 2^{nde} Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Boris OUDOT, Pascal BELLORGET et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance désigné : Arnault MERLE

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Convention de sollicitation des services départementaux :

Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. La précédente convention étant arrivée à expiration, il nous appartient de nous prononcer sur la signature d'une nouvelle convention.

Les prestations proposées concernent la fourniture d'enrobés à froid ou de sel de déneigement, le fauchage des dépendances des voies communales, les travaux d'entretien des chaussées, la pose et/ou le prêt de signalisation temporaire, etc.

La facturation est faite après devis et un titre de recette est établi trimestriellement.

La convention est signée pour un an et est reconduite tacitement pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention et charge Monsieur le Maire d'engager la collectivité.

## Adhésion au Comité National d'Action Sociale :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

### **Considérant les articles suivants :**

✓ **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

✓ **Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

✓ **Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.  
À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.  
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement "les prestations – modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

### **le conseil municipal décide :**

✓ **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010** et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

à l'unanimité.

✓ **de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

La cotisation moyenne N-1 = 
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.80 \%}{\text{Effectif au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher, (cotisation plancher 2010 = 178.30 €)

à l'unanimité.

✓ **de désigner Mme Murielle ROCHE, adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,**

à l'unanimité.

### **Viabilité hivernale :**

Monsieur le Maire a rencontré Madame Alice BARTHEZ, Maire de Soissons sur Nacey, afin de mettre au point une mutualisation des moyens pour organiser le déneigement sur les deux villages.

Il a été convenu de rédiger un Plan de Viabilité Hivernale qui organisera en détail le traitement des événements neigeux. Un schéma des circuits de déneigement sera réalisé par Alain CHARLET.

Les employés communaux des deux communes seront consultés afin de définir les conditions de participation. En cas de défaillance, les conseillers municipaux volontaires pourront intervenir.

Les moyens matériels des deux communes seront utilisés.

### **Questions diverses :**

✓ L'INSEE nous informe des nouveaux chiffres de la population légale millésimée 2007 qui est de 492 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les populations légales sont actualisées tous les ans à partir des chiffres du recensement de 2008, en réalité la population de Vielverge dépasse les 500 habitants.

✓ Pour la cérémonie des vœux de dimanche, les collations ont été commandées à la boulangerie de Vielverge. L'installation des tables se fera dimanche matin à partir

de 10h00, la présence du plus grand nombre est souhaitable.

✓ Deux dossiers en cours font l'objet d'un point à la demande d'Évelyne SOMMET :

L'installation de défibrillateur sur la commune :

Un devis a été transmis par la Communauté de Commune pour bénéficier d'un tarif avantageux en faisant une commande groupée.

La formation secouriste :

La Croix Rouge n'a toujours pas apporté de réponse contrairement à la Protection Civile.

✓ Pascal BELLORGET demande si il est bientôt prévu de changer la serrure de la salle des fêtes, ainsi que le renouvellement de verres et d'assiettes.

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes vient de faire l'objet de divers investissements importants (gazinière, installation du gaz) et qu'il y a également le congélateur à acheter. À étudier lors de la préparation budgétaire.

✓ Gérald THIBERT demande si, en raison de la démission d'un conseiller municipal, il n'est pas souhaitable d'organiser une élection complémentaire en raison des besoins de la commune.

Monsieur le Maire indique que cette décision appartient à Monsieur le Préfet et non au Maire ou au Conseil et signale que les conseillers peuvent adresser un courrier dans ce sens à Monsieur le Préfet.

✓ Le Conseil constate que suite aux dernières délibérations, le camion de M. Gay ne se gare plus sur la rue principale.

✓ M. le maire indique que notre correspondant ERDF Monsieur Michel DOHON est remplacé, suite à une réorganisation des secteurs, par Madame Carol PARRY.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Arnault MERLE

Alain CHARLET